

A R R Ê T É

Le Secrétaire d'Etat à la culture

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 Juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques, entendue,

A R R Ê T É

Article 1° - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, les façades et les toitures du château de CORBERE (Pyrénées-Orientales), figurant au cadastre section A, sous le n° 985 (contenance 7 ares 10 centiares), et appartenant à la Société Civile Immobilière du Château de CORBERE, constituée le 9 avril 1964, ayant son siège social au château de CORBERE et pour représentant responsable Monsieur André THIEBAUT demeurant à la même adresse.

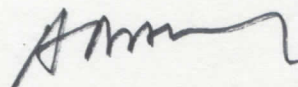
Celle-ci en est propriétaire par acte passé devant Me ROCHIER, Notaire à PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales) et Me MONTOUSSE, Notaire à ILLE-SUR-TET (Pyrénées-Orientales) le 9 Juin 1964 et publié aux Bureaux des Hypothèques de PERPIGNAN le 18 Juillet 1964, volume 1109, n° 38.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 1^{er} OCT 1974

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation



Le Directeur de l'Architecture

Alain BAOQUEL